

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 nov. 2003

Il faut mettre fin à l'appauvrissement des retraités des secteurs public et parapublic.

« Les retraités des secteurs public et parapublic du Québec s'appauvrissent systématiquement, progressivement et de façon inquiétante » a déclaré Rodrigue Dubé porte-parole du CPIR (Comité pour la pleine indexation des retraites), organisme légalement constitué, voué à la défense des droits des retraités.

Rodrigue Dubé faisait cette déclaration suite à deux rencontres entre des représentants du gouvernement et le CPIR. En effet, le CPIR rencontrait tout d'abord monsieur Henri-François Gautrin le 24 octobre à son bureau de Verdun. Aujourd'hui le 6 novembre, c'est à madame Monique Jérôme-Forget, présidente du Conseil du trésor que le CPIR présentait son mémoire.

Dans son mémoire, le CPIR rappelle qu'en 1982, le gouvernement imposa, par la loi 68, la désindexation des rentes de ces retraités. Cette désindexation est de 3% par année si l'augmentation du coût de la vie est supérieure à 3% et elle est totale lorsque celle-ci est égale ou inférieure à 3%.

Si nous prenons l'année 1981 égale à 100 comme indice de référence (année précédant la désindexation), nous observons que **l'indice des prix** à la consommation a, depuis ce temps, **augmenté à 225,9**. Durant la même période, à cause de la formule gouvernementale d'indexation, la rente d'un retraité est **rendue seulement à 138,7**. C'est donc une **perte réelle de 87,2%** (225,9 – 138,7). « **C'est une honte** » s'est exclamé monsieur Dubé.

À cet appauvrissement, s'en ajoute un autre type. Lorsque la richesse collective d'un pays augmente (le produit national brut) et qu'un citoyen ne touche pas sa part de cette augmentation, il s'appauvrit relativement par rapport à la société.

Depuis 1981, le **produit national brut**, selon statistique Canada, est passé d'une base 100 à 305,4 en 2002. C'est une **perte relative de 205,4%**. Les retraités, par leur consommation, contribuent eux aussi à l'augmentation de la richesse collective. Toutefois, il n'y a aucune formule d'indexation qui corrige cet appauvrissement relatif.

Ces appauvrissements réel et relatif sont le lot de 179 000¹ retraités de l'État qui ont une rente annuelle moyenne de 19 343 \$. Si nous ne considérons que les 102 000 retraités du RREGOP la situation est encore pire. Nous observons que ceux-ci ont une rente annuelle moyenne de 12 398 \$.

Évolution d'une rente de 100 \$ de 1981 à 2002²				
Selon diverses hypothèses				
Année	Selon PIB	Selon PIB/POP	Selon IPC	Selon IPC-3%
1981	100.0	100.0	100.0	100.0
2002	305.4	268.2	225.9	138.7

Le porte-parole du CPIR a ajouté : « **Cette situation est d'autant plus choquante lorsque l'on sait que ces retraités ont payé, par leurs cotisations, des sommes qui leur auraient permis une rente pleinement indexée au coût de la vie.** » (Voir mémoire pages 9 et 37)

Le seuil de faible revenu au Canada, aussi appelé le seuil de pauvreté, est, en 2002, de 19 312 \$ par année pour une personne vivant seule dans les grands centres urbains et de 24 140 \$ pour les personnes vivant en couples.

Le tableau suivant illustre les seuils de faibles revenus³ en 2002 (appelés communément « seuils de la pauvreté ») au Canada pour les personnes vivant seules ou en couples.

Nombre de personnes	Régions rurales	Régions urbaines	
	Moins de 100 000 habitants	De 100 000 à 499 000 habitants	500 000 habitants et plus
1	13 347 \$	16564 \$	19 312 \$
2	19 610 \$	20705 \$	24 140 \$

¹ Rapport annuel la CARRA 2002

² Calculé à partir des données de statistique Canada 2002

³ Source – Statistique Canada 2001 – Document de recherche : Les seuils de faibles revenus de 1992 à 2000 (Avant impôts) par Robert Paquet. - Majorées de 2,5% (taux inflation retenu par la CARRA pour 2001)

Rodrigue Dubé ajoutait : « Plusieurs personnes seront étonnées de ces résultats sauf les retraités concernés. »

En 1997, le gouvernement a pigé 800 millions de dollars dans les caisses de retraite pour financer la réduction de ses effectifs. En l'an 2000, il pigea un autre 3,22 milliards de dollars pour réduire ses cotisations et celles de ses employés. La ponction dans les surplus accumulés des caisses de retraite fut de 4 milliards de dollars en 3 ans.

Les retraités avaient droit à une juste part de ces surplus. Le gouvernement doit prendre, aujourd'hui, les dispositions nécessaires pour corriger sans délais ces injustices. La pleine indexation au coût de la vie des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic est le seul moyen de redonner aux retraités actuels et futurs retraités **un pouvoir d'achat protégé**.

Les retraités sont absents des centres de décisions relatifs à la gestion de leur fonds de retraite. Lorsqu'il y a une personne retraitée siégeant au conseil d'administration de leur fonds de pension, celle-ci est désignée par le gouvernement sur recommandation des employés actifs. Les retraités ne veulent plus de cette forme de curatelle.

Lors de leur rencontre avec le représentant du gouvernement, monsieur Henri-François Gautrin, député de Verdun et celle d'aujourd'hui avec madame la ministre Jérôme-Forget, le CPIR, au nom des retraités, a fait valoir que le gouvernement doit, comme fiduciaire des fonds de retraite qu'il gère par la CARRA, protéger le patrimoine des retraités. **De plus il doit mettre en place des mécanismes pour corriger le passé en remboursant aux retraités la part qui leur revenait des surplus actuariels et mettre fin à leur appauvrissement.**

- 30 -

Source : Rodrigue Dubé
Prés. du CPIR

REVDICATION NUMÉRO 1

Attendu que cette désindexation, imposée unilatéralement par le gouvernement en 1982, conduit, chaque année, tous les retraités touchés vers un appauvrissement progressif, systématique, constant, récurrent, voire même exponentiel;

Attendu que les retraités s'appauvrissent déjà lorsque leur rente n'est indexée qu'au coût de la vie;

Attendu que les nouveaux retraités seront plus grandement affectés par la désindexation;

Attendu que la pleine indexation des rentes de retraite doit s'appliquer tant aux retraités qu'aux futurs retraités;

Attendu que le gouvernement a prélevé une ponction de 800 millions de dollars dans la caisse de retraite du RREGOP pour financer les départs volontaires à la retraite en 1997 sans que les retraités n'aient pu bénéficier de leur part des surplus actuariels auxquels ils avaient participé;

Attendu que le gouvernement a conféré aux cotisants du RREGOP une réduction de leur cotisation à même les surplus actuariels auxquels les retraités avaient eux aussi contribué sans que ces retraités ne puissent eux aussi recevoir leur part de ces surplus;

Attendu que le gouvernement s'est octroyé une réduction de sa propre quote-part grâce aux surplus accumulés sans verser aux retraités un retour sur leur investissement;

Attendu que les retraités s'appauvrissent lorsqu'ils ne reçoivent pas leur part de l'enrichissement collectif que confère l'augmentation du produit national brut;

Attendu que dans un effort de compromis, les retraités ne demandent que la pleine indexation selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sans demander leur part de l'enrichissement collectif à laquelle ils participent par leur consommation.

Nous revendiquons que :

- **Les rentes de retraite des retraités et celles des futurs retraités soient pleinement indexées au coût de la vie;**
- **L'indexation s'applique à la rente du retraité dès le 1^{er} janvier suivant la prise de la retraite.**

REVDICATION NUMÉRO 2

Attendu que l'État doit se comporter comme tout autre fiduciaire;
Attendu que la CARRA devra réviser les objectifs de ses évaluations actuarielles et y inclure une politique de répartition des surplus actuariels;
Attendu que les retraités ont droit à leur part des surplus;
Attendu qu'une partie du patrimoine accumulé dans les caisses de retraite appartient aux employés retraités;
Attendu que les surplus d'une caisse de retraite font partie des actifs de la caisse et doivent être retournés aux participants actifs et retraités;
Attendu que l'actuel gouvernement du Québec doit maintenant rétablir le pouvoir d'achat des retraités par des gestes concrets.

Nous revendiquons que :

- **L'État impose à la CARRA des règles de répartition des surplus actuariels qui tiennent compte de la juste part des retraités;**
- **L'État fiduciaire recommence le travail de répartition des surplus à compter de 1997 afin de corriger les iniquités qu'il a lui-même engendrées.**

REVENDEICATION NUMÉRO 3

Attendu que les retraités du RREGOP ne peuvent désigner leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de leur fonds de retraite;

Attendu que la personne désignée parmi les retraités pour siéger sur le conseil d'administration de gestion du RREGOP est issue d'une recommandation des employés actifs;

Attendu que cette forme de désignation en est une de tutelle;

Attendu que les associations de retraités n'ont besoin d'aucune forme de curatelle pour désigner leurs représentants;

Attendu que les retraités ont droit à la gestion de leur bien.

Nous revendiquons que :

- **Les associations de retraités désignent seules leurs représentants sur les conseils d'administration des fonds de pension qui les concernent;**
- **Les représentants des retraités siègent de plein droit sur les conseils d'administration de leur fonds de retraite;**
- **Les représentants des retraités aient les moyens techniques et financiers pour étudier les données utiles à la compréhension du fonds de retraite :**
 - **Que ces moyens financiers leur permettent de faire rapport au moins annuellement aux retraités de toute situation relative à l'évolution de leur fonds de retraite;**
 - **Que le consentement de ces représentants soit requis pour tout changement affectant à court, moyen ou long terme le niveau des rentes des retraités.**